



Ajout de fenestres dans une résidence secondaire

Par **Michel_13002**, le **11/02/2008** à **10:06**

Bonjour

Souhaitant ajouter une ou plusieurs fenêtrés à notre résidence secondaire, je souhaiterai savoir compte tenu des dernières modifications du code de l'urbanisme si cela relève toujours du domaine de la déclaration de travaux en mairie ?

Dans quel cas est-ce qu'il est obligé de passer par un architecte dans une procédure d'urbanisme ?

Cordialement

Michel

Par **leforumimmo**, le **11/02/2008** à **18:57**

Bonjour,

La création de nouvelles fenêtrés doit être précédée d'un permis de construire.
Art R421-14 du code de l'Urbanisme.

En ce qui concernent l'architecte, il est obligatoire sauf pour les constructions effectuées par une personne physique et pour elle même, sous condition de ne pas créer plus de 170m² de

SHON (surface habitable).

Cordialement